ASSEMBLEE NATIONALE

26 mai 2005

CONFIANCE ET MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 2249)

AMENDEMENT

N° 50

présenté par M. CARREZ, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le IV de l'article :

« IV. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter du 20 janvier 2007. Toutefois, les dispositions du I ajoutant un article L. 451-1-1 au code monétaire et financier et celles du III relatives aux obligations mentionnées à l'article L. 412-1 du même code entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.